Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20261008-D091_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, SEBILLET DUBRULLE Marine, RACAPE Jean-Paul, MARPAUD BRUNE Marine, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, ROLLO Gwendoline, PHILIPPE Mathieu, CHARRIER-GARREAU Céline, STRACK Denis.

Membres excusés : PEDRONO Anthony (Procuration à SEBILLET DUBRULLE Marine), MEHA Roxanne (Procuration à BEASSE Valentin), LE MAUFF Régine (Procuration à CHARRIER GARREAU Céline).

Secrétaire de séance : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

Conseil municipal – Séance du 8 octobre 2026

Délibération n° 91 : Marché à procédure adapté – Restauration municipale : fourniture et livraison de repas - Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1 et les dispositions réglementaires relatives aux modifications des marchés publics ;

Vu la délibération n° 74 du 1er juillet 2026 portant attribution du marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants municipaux à l'entreprise Convivio-RCO ;

Vu le marché conclu avec l'entreprise Convivio-RCO, notifié le 6 juillet 2026, pour une durée de un an ;

Considérant que le marché porte sur la fourniture et la livraison de repas destinés aux restaurants municipaux, en liaison chaude ;

Considérant que l'annexe financière du marché doit être ajustée afin d'intégrer les prix unitaires applicables à la commande de repas à l'élément, conformément aux besoins exprimés par la collectivité ;

Considérant que cette modalité de commande figure dans le mémoire technique présenté par l'entreprise Convivio-RCO lors de la procédure de passation et qu'il convient, par conséquent, de la traduire dans les documents contractuels du marché ;

Considérant que l'avenant n° 1 a pour seul objet de compléter et de mettre en cohérence l'annexe financière du marché, sans modifier son objet, sa durée, son titulaire ni les conditions essentielles de son exécution ;

Considérant que cette modification ne présente pas un caractère substantiel au sens des dispositions du Code de la commande publique et ne remet pas en cause les conditions de la mise en concurrence initiale ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise Convivio-RCO, joint en annexe à la présente délibération.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants municipaux, conclu avec l'entreprise Convivio-RCO ;
- **Préciser** que cet avenant a pour objet d'intégrer à l'annexe financière du marché les prix unitaires applicables à la commande de repas à l'élément, tels qu'ils figurent dans l'avenant joint à la présente délibération ;
- **Préciser** que l'avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché / entraîne une incidence financière de [montant] € HT, portant le montant maximum du marché de [montant initial] € HT à [montant après avenant] € HT ;
- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20261008-D091_2026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 08/10/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

La secrétaire de séance,
Joël CASSOU DIT MAISONNAVE